



## NOTE DE SYNTHÈSE SUR L'AGREMENT des MURS à COFFRAGE INTEGRES

Depuis fin 2024 et la position prise par le bureau de contrôle APAVE, la possibilité d'utiliser les prémurs (MCI) fabriqués par LBDP a été remise en cause du point de vue réglementaire par certains acteurs arguant que les prémurs LBDP n'étaient plus couverts par l'Avis Technique A2C (fabriquant métropolitain) et que l'agrément RCNC attribué sous forme d'arrêté par le gouvernement était provisoire et non définitif.

Début 2025, alors que la direction de la DAPM en charge du RCNC n'offrait aucune solution concrète pour traiter ce sujet, l'option prise par LBDP pour retirer toute ambiguïté a été de s'affranchir de l'agrément RCNC et de revenir sous Avis Technique A2C, c'est à dire comme avant la création de ce référentiel local.

Le rapprochement est donc établi dès février 2025 avec A2C et le CSTB pour réintégrer les produits LBDP.

En octobre 2025 la commission du groupe spécialisé (GS 3.2) qui se réunit pour délivrer les avis pour le compte du CSTB, refuse cette intégration pour le motif suivant :

*“compte tenu de l'état des lieux de la réglementation et des textes de référence applicables en Nouvelle Calédonie (sismique, incendie, vent, cyclonique) et des doutes sur l'applicabilité de la procédure d'Avis Technique pour cette région, il a été décidé de ne pas accepter l'intégration de l'usine LBDP Nouvelle Calédonie dans le présent Avis Technique”*

*(Position surprenante dans la mesure où ces données sur le territoire étaient déjà les mêmes dans la première période de couverture de LBDP par l'Avis Technique A2C..... Cette position mérite néanmoins d'être considérée car elle touche l'ensemble de la réglementation de la construction en Nouvelle Calédonie, bien au-delà du cas LBDP).*

**La seule alternative réside donc dans la création d'un référentiel calédonien des MCI qui permette de se substituer aux avis CSTB. C'est ce qui est fait sur le mois de décembre 2025 en collaboration étroite avec le service de la DAPM, avec l'objectif d'être présenté en commission RCNC pour validation.**

**Une commission d'agrément des matériaux s'est tenue le 28 janvier 2026 au cours de laquelle le nouveau référentiel GPREF 04 – PREMUR a été validé.**

LBDP va donc pouvoir redéposer le dossier (identique à celui transmis fin décembre 2024) de demande d'agrément définitif pour ses MCI à la DAPM. Sur la base de ce nouveau référentiel, l'avis favorable sera alors transcrit et rendu par un arrêté d'agrément du gouvernement.

**Il n'y a donc à ce jour plus aucune raison que les prémurs LBDP soient remis en cause dans leur utilisation, les bureaux de contrôles sont informés de la situation, reste le temps administratif d'obtenir cet agrément définitif.**

